ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 39860

Texte de la question

M. Ladislas Poniatowski attire l'attention de Mme le ministre delegue pour l'emploi sur l'urgence d'une reforme de l'aide aux chomeurs createurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE). Concue comme un financement complementaire pour faciliter la creation d'entreprises viables par des chomeurs, l'ACCRE remplit tres mal cet objectif. En fait, la formule actuelle comporte trois inconvenients majeurs qui penalisent les creations d'entreprises : elle est versee souvent trop tard (plus de six mois apres l'acceptation du dossier) ; elle est soumise a des delais irrealistes (le montage d'une entreprise est souvent lie a d'autres financements, longs a obtenir) ; elle est trop faible pour les projets d'envergure (5 000 francs pour des besoins de financement superieurs a 256 000 francs). Il lui demande de lui faire connaitre : 1/ les reformes urgentes prevues pour l'ACCRE ; 2/ dans le cas ou l'ACCRE serait supprimee, les formules de substitutions possibles (pret a taux zero a long terme, soumis a des exigences de rentabilite, etc.).

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de Madame le ministre delegue pour l'emploi sur les problemes que posait le dispositif de l'ACCRE dans sa configuration issue de la loi de finances rectificative votee le 4 aout 1995. Soucieux de garantir la qualite des projets de creation, et donc d'eviter la creation de projets artificiels que l'interet ponctuel d'une prime pouvait generer, le Gouvernement a propose la suppression de la prime liee a l'ACCRE, et de ne conserver pour l'essentiel que l'exoneration de charges sociales pendant la premiere annee d'existence de l'entreprise, disposition dont ont on connait le caractere determinant pour aider l'entreprise a passer le cap du demarrage. Afin de permettre a des demandeurs d'emploi, dont le projet de creation est d'ores et deja abouti, de le mettre rapidement en oeuvre, la periode prealable obligatoire de six mois d'inscription comme demandeurs d'emploi a ete supprimee pour les chomeurs indemnises. Elle a ete neanmoins maintenue pour les demandeurs d'emploi non indemnises, afin d'eviter d'eventuelles inscriptions comme demandeurs d'emploi dans le seul but de beneficier immediatement de cette aide. Compte tenu par ailleurs du caractere redhibitoire que peut presenter le risque afferent a la creation d'entreprise pour des personnes en situation particulierement difficile, il a ete decide d'instituer un maintien de leur revenu pour les beneficiaires de l'allocation de solidarite specifique et du revenu minimum d'insertion, dans le but d'atenuer les effets trop fortement dissuasifs de cette prise de risque. Enfin, au-dela du seul dispositif de l'ACCRE, le Gouvernement a engage une veritable politique coherente de soutien a la creation d'entreprise par la mise en place d'un environnement favorable, que le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat a presente au Conseil des ministres du 13 novembre dernier, et qui prevoit des actions dans des domaines allant du developpement de l'esprit d'entreprise chez les jeunes a l'elargissement des prets superbonifies a l'artisanat et aux tres petites entreprises, en passant par la structuration de l'offre de formation a la creation a la creation d'entreprise.

Données clés

Auteur : M. Poniatowski Ladislas

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE39860

Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39860
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : emploi
Ministère attributaire : emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3063
Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1081